



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°113/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX MONSIEUR MAZEL
3 RUE OBSCURE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur MAURIES Cédric en date du 23 Mai 2024, concernant les travaux de réfection de toiture au numéro 3 de la Rue Obscure chez Monsieur MAZEL ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre **les travaux de Monsieur MAZEL** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants de **l'entreprise de Monsieur MAURIES**, que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 10 juin 2024 à 08h00 pour une durée de 15 jours calendaires, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Rue Obscure** (en sa totalité).

Dispositions :

- **Circulation interdite de 08h00 à 18h00** (sauf riverains),
- **Déviations vers Rue du Mercadial**,
- **Stationnements interdits**,
- **Circulation ouverte uniquement le soir à partir de 18h00 et en weekend.**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra et le stationnement d'un camion de maçonnerie.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire et/ou de l'entreprise intervenante.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **MAURIES** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 4 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame la Garde Champêtre-Chef de la commune, Ets MAURIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 23 Mai 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Ets MAURIES	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	24/05/2024